

Faits

Les paiements de péréquation ont été introduits pour la première fois en 1957. La Loi constitutionnelle de 1982 comprend un « engagement de principe » envers la péréquation formulé en termes vagues, l'objectif étant de veiller à ce que les provinces disposent « des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables ».

En 2019-2020, le programme de péréquation transférera près de 20 milliards \$. Le Québec recevra 13 milliards \$, le Manitoba 2,3 milliards \$, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse 2 milliards \$ chacun et l'Île-du-Prince-Édouard 419 millions \$. Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Ontario ne recevront aucun versement. Selon la formule actuelle, le montant total des paiements de péréquation augmente constamment, en fonction du PIB nominal, et cela même lorsque les écarts de richesse diminuent entre les provinces.

Notre plan

Les provinces ne devraient pas recevoir de paiements de péréquation pendant des décennies, tout comme les individus ne devraient pas recevoir de chèques d'aide sociale toute leur vie. Il est temps de cesser de récompenser les gouvernements provinciaux de ne pas adopter de meilleures politiques économiques.

La Constitution n'engage pas le gouvernement fédéral à dépenser 20 milliards \$ par an en péréquation; ne prescrit aucune formule spécifique; et ne définit pas ce que « sensiblement comparables » signifie.

Un gouvernement du Parti populaire :

- réduira le montant total des paiements de péréquation aux provinces et s'assurera que seules les provinces avec les besoins les plus grands en bénéficient;
- mettra sur pied un comité parlementaire chargé de revoir la formule actuelle et d'en proposer une nouvelle qui évitera la trappe à pauvreté et donnera aux provinces plus pauvres les bonnes incitations à adopter des politiques économiques favorables à la croissance et à réduire leur dépendance envers les fonds fédéraux;
- s'assurera que la nouvelle formule **respecte** notre Constitution, **responsabilise** les gouvernements provinciaux et est **équitable** envers les citoyens de toutes les provinces.